

DECISION n° 2025-129

Portant acceptation d'un don sans conditions ni charges de Madame Lynn ROUSSEAU – l'œuvre artistique « L'amour Secret »

Le Maire de la Commune de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le courrier de Madame Lynn ROUSSEAU en date du 20 août 2025 portant don à la Ville de l'œuvre « L'amour Secret » et faisant suite à l'exposition « Peinture sculpture textile » de l'artiste à l'Espace Saint-Jacques du 6 au 22 juin 2025 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 27 août 2025,

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération susvisée pour accepter les dons et legs s'ils ne sont pas grevés de conditions et de charges,

DECIDE

Article 1.- D'accepter le don fait à la Ville de Lambesc par Madame Lynn ROUSSEAU - artiste peintre - concernant l'œuvre artistique « L'amour Secret » aquarelle de couleurs sur papier cartonné aux dimensions 40 x 30cm avec cadre. L'œuvre est cédée intégralement sans conditions ni contrepartie financière.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Lambesc, le 27 août 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

